AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,
Vu la loi sur les communes,

Les arrêtés ci-dessous sont publiés conformément à l'article 129, 2ème alinéa, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984.

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que les arrêtés suivants :

- Arrêté concernant un crédit-cadre pour le réaménagement des cours d'école des Guches, de la Promenade, des Acacias, des Safrières et de Serrières,
- Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de création artistique des cours d'école des Guches, des Acacias, de la Promenade, des Safrières et de Serrières,

adoptés par le Conseil général dans sa séance du 30 juin 2025, peuvent être consultés à la Chancellerie communale et sur le site internet de la ville.
(*https://www.neuchatelville.ch/votre-commune/conseil-general/arretes-avis-de-publication*)

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à cinquante jours, soit jusqu'au lundi 25 août 2025.

Neuchâtel, le 2 juillet 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Nicole Baur	Daniel Veuve

ARRETE

CONCERNANT UN CREDIT-CADRE POUR LE REAMENAGEMENT DES COURS D'ECOLE DES GUCHES, DE LA PROMENADE, DES ACACIAS, DES SAFRIERES ET DE SERRIERES

(Du 30 juin 2025)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de type crédit-cadre de 1'688'400 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'aménagement des cours d'école des Guches, de la Promenade, des Acacias, des Safrières et de Serrières, dont à déduire les éventuelles subventions ainsi que les montants prélevés au fonds communal pour les arbres et au fonds communal pour les places de jeux.

Art. 2

L'indexation du crédit est déterminée sur la base de l'indice du prix à la construction de l'espace Mittelland.

Art. 3

Cet investissement fait l'objet d'un amortissement au taux de 3.5% à la charge du Service de l'environnement, de l'énergie, des parcs et forêts.

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 30 juin 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	La secrétaire,
Kim Biloni	Sarah Pearson Perret

ARRETE

CONCERNANT LA MISE EN VALEUR AU MOYEN DE CREATION ARTISTIQUE DES COURS D'ECOLE DES GUCHES, DES ACACIAS, DE LA PROMENADE, DES SAFRIERES ET DE SERRIERES

(Du 30 juin 2025)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la Ville ainsi que les espaces publics, du 10 mai 2021,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit de 16'900 francs est accordé au Conseil communal pour la réalisation d'une œuvre d'art liée aux travaux d'aménagements de cinq cours de récréation.

Art. 2

Ces montants seront pris en charge par le compte de résultats du Service de l'environnement, de l'énergie, des parcs et forêts.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 30 juin 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	La secrétaire,
Kim Biloni	Sarah Pearson Perret